

Food Trucks Association

Règlement intérieur 2018

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Une fois que le candidat Adhérent a démarré son activité, il peut demander son admission à l'Association.

1. Dans un premier temps, il présentera son activité à l'appui d'un texte et de photos de son food truck et de ses préparations.
2. Si sa candidature recueille un premier avis positif, un food trucker Adhérent viendra le rencontrer en exploitation pour goûter, visiter son food truck, l'évaluer par rapport à une grille de notation.
3. Un commentaire de sa visite sera fait auprès des autres Adhérents, ce qui permettra de procéder au vote des Adhérents sur l'acceptation du candidat.
4. Dès que la décision est prise, le candidat sera informé, et il pourra faire parvenir son bulletin d'adhésion et sa cotisation.
5. Le nouvel Adhérent recevra un adhésif annuel indiquant son appartenance à l'Association qu'il devra apposer de façon visible de la clientèle sur son food truck.
6. Il apposera sur ses supports de communication son appartenance à l'Association.
7. Il respectera la confidentialité des informations fournies par l'Association. A défaut il pourra être exclu de l'Association sur décision du Bureau et du Comité des Adhérents.

Article 2 – Critères retenus

Les critères pour faire partie de l'Association sont :

1. que les food truckers respectent et signent la Charte de l'Association.
2. que le food truck réponde à une offre de restauration complète (sauf exception camion glaces, camion cafés) : entrée, plat, dessert, boisson, sauf exception spécifique à son activité.
3. que le food truck soit visités et goûtés pour valider la qualité et le choix des produits utilisés.
4. que le food trucker respecte le Règlement Intérieur et les directives des Membres du Bureau et du Comité d'Adhérent.

Un Comité d'adhérent est en charge de vérifier que les critères sont respectés. En cas d'anomalie constatée :

1. Il informera l'Adhérent et lui accordera un délai pour lui permettre de se mettre en conformité.
2. Si l'Adhérent n'est toujours pas en conformité, le Comité d'Adhérent décidera l'exclusion de l'Adhérent.

Article 3 – Partage des demandes d'évènements et emplacements

1. Vous serez intégrer dans les outils de communications de l'Association.
2. Chaque Adhérent aura connaissance des demandes d'évènements reçues à l'Association. Chacun reste libre d'adresser un devis.
3. Chaque Adhérent est tenu d'informer l'Association lorsque qu'il est retenu pour un évènement et une cotisation peut-être demandée par évènement.
4. Chaque Adhérent est responsable de la confidentialité des informations concernant les demandes d'évènements fournies par l'Association.

Article 4 – Confidentialité

Les Adhérents s'engagent à n'utiliser les informations fournies par l'Association qu'à l'usage du food truck déclaré au moment de l'adhésion, notamment en ce qui concerne les emplacements et les évènements.

Toute infraction pourra donner lieu à l'exclusion de l'Association suivant les termes de l'article 7. L'Adhérent exclu restera redevable des cotisations d'affectation d'évènements et d'emplacements.

Cette confidentialité pourra être levée au cas par cas par un des membres du bureau avec confirmation écrite, y compris texto ou mail.

Toute infraction commise de cette règle pourra donner lieu à poursuites judiciaires.

Article 5 – Informations à communiquer à la Food Trucks Association

Les informations qui seront publiées sur le site de l'Association le seront sous l'unique responsabilité de l'Adhérent.

Page de l'Adhérent sur le site de l'Association

Avec votre adhésion, vous nous communiquez sur le mail de l'Association :

- un texte de présentation de 300 mots minimum,
- son logo,
- des photos du food truck et de des plats,
- l'ensemble des coordonnées professionnelles

Ces éléments sont publiés sur sa page dédiée sur le site de l'Association.

L'Adhérent autorise l'Association à utiliser son nom, ses textes, son logo et images pour figurer dans les différents supports de communication de l'Association.

Un droit de rectification et de correction est accordé à l'Adhérent sur simple demande exprimée par mail ou par écrit.

En cas d'absence d'informations fournies par l'Adhérent, aucune coordonnée ne sera transmise à des tiers. La page dédiée au food truck sera dirigée vers une page « en travaux, aucun élément transmis par le food truck ».

Evènements/Emplacements trouvés par l'Association

L'Adhérent s'engage à informer l'Association dès qu'il est retenu pour un évènement ou un emplacement communiqué par l'Association. A défaut d'information, l'Adhérent ne sera plus informé des évènements et emplacements pour une durée pouvant aller

jusqu'à 6 mois. En cas de récidive, l'Adhérent pourra ne plus être informé des événements et emplacements.

En cas de départ de l'Association, l'Adhérent s'engage à libérer les emplacements obtenus par l'Association.

Article 6 – Attribution des emplacements/événements et remplacements

Emplacements/événements

Quand un événement ou un emplacement est organisé par l'Association, l'ensemble des Adhérents est informé sur les supports de communication. Les Adhérents indiquent leurs disponibilités. Si plusieurs Adhérents sont intéressés par la même position, c'est celui qui aura reçu le moins d'événements/emplacements qui sera retenu.

On évite de mettre deux spécialités identiques sur la même semaine d'un emplacement régulier.

L'Adhérent qui trouve l'événement ou l'emplacement est retenu prioritairement.

Remplacement

En cas de nécessité lié à une absence inopinée, c'est le premier ayant répondu favorablement et qui correspond à la demande éventuelle du client s'il y a lieu qui sera retenu pour le remplacement.

Festival/Manifestation

Les Festivals sont gérés par des Chargés de missions, qui sélectionnent les Adhérents participants suivant des critères en relation avec des thèmes et des attentes particulières des organismes coorganisateur, et sont seuls avec les membres du Bureau à effectuer la sélection.

Article 7 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

- En cas de menaces ou d'agression physique ou verbale sur un des membres de l'Association, l'Adhérent incriminé s'expliquera devant le Conseil d'Adhérents, qui pourra l'exclure de l'Association sans contrepartie ni remboursement. De plus, l'Association se réserve de déposer plaintes auprès des juridictions compétentes. L'Adhérent exclu reste redevable de toutes les cotisations complémentaires dues au titre des événements qu'il aura obtenu par l'Association. Il devra supprimer toutes mentions d'appartenance à l'Association de ses supports de communication.
- A défaut d'information d'un Adhérent de l'acceptation d'un événement proposé par l'Association, l'Adhérent ne sera plus informé des événements. En cas de récidive, l'Adhérent ne disposera plus des systèmes d'information traitant des événements et emplacements sans compensation.
- Si un Adhérent est associé ou membre directeur d'une structure dont l'activité principale ou secondaire est la communication d'éléments de recherche d'emplacements ou d'événement, l'exclusion ou le maintien au sein de l'Association est décidée par le Comité d'Adhérents. Si l'exclusion est décidée, le remboursement de la cotisation est accordée prorata temporis du nombre de mois entiers restant à courir.
- Le Bureau et le Comité d'Adhérents ont le pouvoir discrétionnaire de suspendre la diffusion des demandes d'événements, des pages des Adhérents sans justification.

Article 8 – Réunions

Afin de permettre aux Adhérents de mieux se connaître et permettre des échanges entre Adhérents, la présence au cours d'au moins une des quatre réunions annuelles est obligatoire.

Un Adhérent peut se faire représenter par un autre Adhérent à l'aide d'un pouvoir écrit. Un Adhérent peut recevoir un maximum de deux pouvoirs.

Article 9 – Cotisations 2018

Adhésion annuelle par année civile par food truck physique:100 €
Cotisation pour un food truck supplémentaire de même spécialité.....50 €
Cotisation pour un food truck supplémentaire d'une autre spécialité.....100 €

Evènements obtenu par le site internet, sans frais de l'organisateur et non issu d'une recommandation d'un autre food truck de l'Association

Evènement avec CA inférieur à 300 € : 0 €
Evènement avec CA compris entre 301 et 600 € : 10 €
Evènement avec CA compris entre 601 et 1.200 € : 30 €
Evènement avec CA supérieur à 1.200 € : 50 €

La cotisation d'adhésion sera à régler lors de l'adhésion.

Les cotisations d'évènements seront à régler sur facture de l'Association.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié par décision du Comité d'Adhérents. Chaque Adhérent en sera informé par mail et parution sur les systèmes de communication. Les Adhérents qui le souhaitent auront un délai de un mois pour décider de se retirer de l'Association. Leur adhésion leur sera restituée pro rata temporis des mois entiers restant à courir.

Article 11 – Comités et Chargés de mission

Des Comités et Chargés de mission peuvent être mis en place, notamment pour l'organisation de Festivals, réponses aux demandes de renseignements des futurs food truckers, renouvellement de l'acceptation des Adhérents... cette liste n'étant pas exhaustive.

A défaut de volontaires, un tirage au sort pourra être effectué pour désigner ces Comités et Chargés de mission.